

Informations aux parents

Absences

La fréquentation scolaire est obligatoire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (ARTICLES 14, 17 & 18). Les parents doivent faire en sorte que leur enfant fréquente assidûment l'école. La direction n'encourage donc pas les voyages autres que les voyages pédagogiques organisés par l'école durant l'année scolaire, car la présence régulière est une condition de réussite. Si les parents décident d'un voyage avec l'élève durant l'année scolaire, ils doivent informer la direction, l'enseignant et assumer la responsabilité du rattrapage scolaire.

Si votre enfant doit s'absenter ou arriver en retard à cause d'un rendez-vous médical ou autre, il est important d'en aviser le secrétariat.



(514) 595-2067 (poste 1)



direction.ecolepierre-remy@csmb.qc.ca

Urgence

Les parents ou tuteurs doivent assurer **en tout temps** un endroit où l'enfant peut aller en cas de maladie ou si nous devons fermer l'école (exemple: panne d'électricité, problème d'eau, etc.), et ce, de la maternelle à la 6^e année. **Un numéro d'urgence nous est essentiel et il est important de nous aviser de tout changement.**

Arrivées et départs

Il est important de prendre note qu'il n'y a pas de surveillance avant 7h40 et 12h45 dans la cour d'école ni après 15h16. Vous êtes donc responsable de la sécurité de votre enfant. Pour la sécurité des élèves, le parent qui vient chercher son enfant à la fin des cours (pour le dîner, après l'école ou après la récupération) doit attendre à l'extérieur de l'école.

Cour d'école

Entre 7h et 18h, l'accès à la cour est réservé exclusivement aux élèves inscrits à l'école et aux membres du personnel. De plus, si votre enfant n'est pas inscrit au service de garde, il ne peut utiliser la cour entre 7h et 7h40 et entre 15h00 et 18h00.

Récréations

Les 2 récréations fixées à l'horaire sont obligatoires. Elles permettent aux élèves de jouer librement à l'extérieur, d'être actifs physiquement et de s'oxygéner de façon à améliorer leur santé, leur concentration et leur réceptivité aux apprentissages. Il est donc essentiel que votre enfant ait des vêtements d'extérieurs adaptés à la température. Les récréations seront à l'intérieur uniquement si la sécurité de tous est compromise (dangerosité des lieux, fortes pluies ou froid extrême).

Visite à l'école

Les parents sont bienvenus à l'école. Toutefois, si vous désirez rencontrer un membre du personnel ou la direction de l'école, vous devez d'abord prendre un rendez-vous en communiquant par téléphone ou par courriel afin d'éviter d'être déçus. Une visite spontanée à l'école peut déranger.

Code de vie

En accord avec la mission de l'école québécoise, instruire, socialiser, qualifier, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys préconise une vision éducative et préventive de l'intervention axée sur la réussite des élèves dans un climat sain et sécuritaire.

Le code de vie est un référentiel qui favorise une compréhension commune de l'encadrement des élèves et facilite la cohérence au sein d'une équipe-école. Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, votre enfant a la responsabilité de le respecter. À l'École Pierre-Rémy, les règles du code de vie et les comportements attendus s'appuient sur les 4 valeurs suivantes : **la persévérance, le respect, le respect de l'environnement et l'épanouissement personnel.**

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et lieux de l'école (salle de classes, locaux du service de garde, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi que dans le transport scolaire, lors d'activités parascolaires ou lors de sorties.

Le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour assurer que notre école soit un milieu de vie sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Interventions

- ★ Avertissement et discussion avec l'élève
- ★ Communication écrite aux parents
- ★ Rattraper le temps perdu
- ★ Travail de réflexion
- ★ Geste réparateur
- ★ Retrait du groupe
- ★ Perte de privilège
- ★ Appel aux parents
- ★ Contrat/feuille de route
- ★ Rencontre direction/élève
- ★ Implication des professionnels
- ★ Implication du TES
- ★ Rencontre direction/parents
- ★ Implication du service EVIII ou EDA (service complémentaire de la CSMB)
- ★ Implication de l'agent sociocommunautaire
- ★ Suspension interne ou suspension externe
- ★ Suspension du transport scolaire

PRécieux

Le système de PRécieux est de retour encore cette année. Ce système de motivation encourage les bons comportements dans l'école. Les membres du personnel distribuent des PRécieux aux élèves qui respectent les règles du code de vie dans les corridors et sur la cour d'école. Les classes doivent ramasser 50 PRécieux (jetons dorés) pour avoir une récompense en classe. Lorsque le récipient à PRécieux, situé au secrétariat, sera rempli jusqu'à la flèche, une récompense-école sera organisée.

Toutefois, Si un enfant commet une infraction grave au code de vie de l'école en classe, dans la cour, dans les transitions ou au service de garde, les parents seront informés. Un outils de communication vous sera présenté au début de l'année.

